

## DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Titre : Contrat de maintenance passé auprès de la Société RDL pour le logiciel Rhapsodie**

**N° 2020\_DEC124**

Direction/service : DINSI

Nom : Magali Pillard

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N°440** « maintenance renouvellement des systèmes d'information. »

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

---

**DÉCIDE**

Article 1 :

De renouveler un contrat de maintenance du progiciel RHAPSODIE installé au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique auprès de la Société RDL, sise 576, Boulevard du Golf 74500 PUBLIER moyennant une redevance annuelle de 2100€ TTC (deux mille cent euros TTC.)

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de prise d'effet. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé dans la limite de deux fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra pas excéder trois ans.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 28 avril 2020

Michel **SUET**

5ème adjoint

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.